



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 28 juin 2018

Président : M. PRIBETICH

Secrétaire de séance : Mme KOENDERS

Convocation envoyée le 22 juin 2018

Publié le 2 juillet 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 51

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 23

Membres présents :

M. Pierre PRIBETICH	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Sandrine RICHARD
M. Thierry FALCONNET	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	M. Denis HAMEAU	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	Mme Céline TONOT
Mme Danielle JUBAN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Christophe BERTHIER	Mme Corinne PIOMBINO
M. Patrick MOREAU	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
Mme Anne DILLENSEGER	M. François HELIE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Cyril GAUCHER
M. Charles ROZOY	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle CHALLAUX
M. Jean-Yves PIAN	M. Jean ESMONIN	M. Alain DE MACEDO.

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Hervé BRUYERE	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Guillaume RUET	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
M. François NOWOTNY	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Patrick ORSOLA (suppléé par Mme CHALLAUX)	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Denis HAMEAU
M. Patrick BAUDEMENT (suppléé par M. DE MACEDO)	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Cyril GAUCHER
	M. Adrien GUENE pouvoir à M. Jean-Philippe MOREL.

OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC

Droits de stationnement des Taxis - Redevance semestrielle

Vu le décret n°2017-483 du 6 avril 2017 relatif aux « activités de transport public particulier de personnes » qui actualise diverses dispositions du code des transports, et modifie, dans son article 3, la compétence de la délivrance des autorisations de stationnement des Taxis,

Vu l'article R312-4 du Code des Transports,

Vu l'article L5211-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales qui précise le transfert des prérogatives détenues par les Maires en matière de délivrance des Autorisations de Stationnement sur la voie publique au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de voirie,

L'EPCI Dijon métropole est désormais compétent pour la délivrance des Autorisations De Stationnements des taxis (ADS). Le pouvoir de police spéciale est transféré d'office des Maires vers le Président de Dijon métropole.

Pour plus de cohérence en matière de service de mobilités, il est souhaité étendre au territoire complet de la métropole, l'exploitation des ADS aujourd'hui en vigueur. Ainsi, les taxis détenant déjà une autorisation d'activité, quelque soit la commune du territoire métropolitain ayant délivré antérieurement l'autorisation, ont d'office une autorisation de stationnement sur l'ensemble des 24 communes de la métropole.

Or aujourd'hui, seuls les 53 taxis autorisés à stationner à Dijon pour leur activité professionnelle étaient soumis à redevance (37€ / voiture / semestre).

Aussi, il est proposé d'étendre le principe d'une redevance à l'ensemble des taxis stationnant sur le territoire de la métropole. Ces dispositions concerneraient 29 taxis supplémentaires, soit au total 82 taxis sur le territoire de Dijon métropole.

A compter du 1er juillet 2018, il est donc proposé de fixer cette redevance de stationnement à 38 € par voiture et par semestre, soit 76 € par an.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de prendre** acte de l'extension de la zone d'activité de chaque Taxi ayant une autorisation délivrée par une des vingt-quatre communes de la métropole, à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- **d'approuver** l'extension de la redevance de stationnement à tous les Taxis ayant une autorisation de stationnement sur le territoire de la métropole
- **de fixer** le droit de stationnement à 38€ par Taxi et par semestre, à compter du 1er juillet 2018.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 74
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 23 PROCURATION(S)